

Le Premier Ministre

CAB/2024D/3847

Paris, le 8 février 2024

M. le Vice-Président du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

M. le Chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

M. le Chef du service de l'inspection générale de l'administration

M. le Chef de l'Inspection Générale de la Justice

Objet : mission flash en vue d'une révision des procédures de contrôles et des échelles des peines dans l'objectif de construire un cadre de confiance entre le monde agricole et les services en charge des contrôles administratifs et judiciaires, en assurant un meilleur dialogue, une proportionnalité des peines en tenant compte de la bonne foi

L'activité agricole est fortement réglementée dans toute l'Europe. Au cadre normatif commun qui s'applique à toute activité entrepreneuriale viennent s'ajouter des réglementations spécifiques à l'exercice de productions agricoles, les règles de santé animale et végétale ainsi que d'autres liées à la protection de l'environnement. S'y ajoute de plus le cadre normatif très précis de la politique agricole commune qui, parce qu'elle ouvre droit à des aides publiques importantes, est extrêmement précis.

Chaque exploitation peut être concernée par des contrôles conduits par différents services de l'Etat, impliquant une mobilisation et un travail documentaire important de la part des professionnels concernés, qui s'ajoutent à la lourdeur de leurs heures de travail.

Par ailleurs le niveau des sanctions peut également paraître parfois excessivement élevé, variable, voire incohérent, d'une politique à une autre sans motif apparent, aux yeux d'exploitantes et d'exploitants, insuffisamment sensibilisés sur les objectifs des différentes réglementations.

Alors que s'exprime au sein du monde agricole une forme de défiance envers les contrôles les concernant, l'objectif est de construire un cadre de confiance.

Je vous confie donc une mission flash en vue de réviser l'organisation des contrôles conduits par les services de l'Etat dans le champ des politiques publiques précitées, d'une part, et les échelles des peines, d'autre part, de manière à retenir des sanctions mieux proportionnées et progressives qui s'inscrivent dans un cadre logique (cohérence du système de sanctions) et pédagogique (notamment au regard de la bonne foi et du droit à l'erreur).

Vous établirez dans un premier temps une liste des types de contrôles réalisés (nature, services compétents, fréquence usuelle). Vous dresserez un état des lieux des volumes de contrôles réalisés pour chacun de ces types, ainsi que des sanctions applicables effectivement décidées, qu'elles soient administratives ou pénales. Vous établirez également un état des lieux des modalités de mise en œuvre de ces contrôles, incluant leurs modalités de programmation.

Dans un second temps vous proposerez des améliorations de ces dispositifs, dans le double objectif d'assurer une plus grande cohérence, progressivité et proportionnalité des sanctions et un meilleur déroulement des contrôles. Le renforcement de la dimension pédagogique des peines, notamment de substitution, sera particulièrement étudié. Ces améliorations pourront comporter des modifications de textes législatifs ou réglementaires, de l'organisation des services publics, de circulaires et instructions ou guides de bonnes pratiques.

Plus précisément :

- Pour la partie administrative, l'évaluation portera sur l'organisation actuelle, en lien avec l'application de la stratégie nationale de contrôle et avec la mise en place des MISEN et des COLDEN.
- Pour la partie judiciaire, l'évaluation portera sur la proportion de procédures engagées sur plaintes ou suite à des contrôles.

Dans les deux cas, la durée de traitement des procédures et le nombre de poursuites n'amenant pas de sanctions (non-lieu) ou à un classement sans suites seront analysés.

Enfin vos propositions intégreront l'objectif fixé par le Premier Ministre d'un « contrôle unique » annuel maximum par exploitation, pour les seuls contrôles administratifs, en identifiant les pistes méthodologiques et les outils normatifs nécessaires.

Vous auditionnerez un échantillon de professionnels concernés et leurs organisations, d'agents de contrôle, de magistrats du parquet et administratifs, de préfets, ainsi que toute personne qu'il vous semblera utile d'entendre.

Vous me remettrez votre rapport dans un délai de 10 jours pour des premières orientations et sous trois mois pour le rapport complet.



Gabriel ATTAL